

*Déclarations de ministres*

bres ont les outils nécessaires pour jouer un plus grand rôle dans l'élaboration de politiques et pour obliger le gouvernement à rendre compte de ses actes.

S'il est temps, ce dont nous sommes convaincus, que les ministres et d'autres personnes détenant des postes au sein du gouvernement soient tenus de suivre un code d'éthique complet et s'il convient que le gouvernement rende ses pouvoirs à la Chambre, il faut aussi que les députés respectent les normes strictes qui seront imposées dorénavant aux autres titulaires de postes dans le secteur public.

[Français]

Ce fut pour cette raison, en déposant les autres initiatives traitant de l'éthique dans le secteur public, que le premier ministre a écrit aux chefs des partis d'opposition pour demander leur aide dans l'établissement d'une norme de conduite pour les députés et pour suggérer que les leaders à la Chambre des trois partis se réunissent afin de discuter des recommandations qui permettraient à la Chambre d'agir.

[Traduction]

Nous avons commencé, et j'espère bien que nos discussions déboucheront sur des propositions concrètes de réforme. En attendant, je crois que les motions, dont j'ai donné préavis aujourd'hui, contribueront beaucoup à établir une base solide de réforme et à réaffirmer la relation de confiance qui existe entre les Canadiens et leurs représentants au Parlement.

● (1510)

En conclusion, monsieur le Président, je crois qu'il vaudrait la peine de lire les motions que je propose aujourd'hui à la Chambre d'étudier. La première est le projet d'article du Règlement qui porterait sur les déplacements des députés à l'étranger. La motion dit simplement ceci:

Qu'on modifie le Règlement en insérant le nouveau chapitre suivant après l'article 84:

«Déclaration des intérêts des députés

85. Le Greffier de la Chambre tient un Registre public des déplacements des députés à l'étranger, dans lequel les députés conçoivent tous leurs déplacements effectués à l'extérieur du Canada en leur qualité de membres de la Chambre des communes, ou liés à leur fonction de membre de la Chambre des communes, lorsque le coût des déplacements en question n'est pas entièrement supporté

- a) par le Fonds du revenu consolidé;
- b) par le député personnellement;
- c) par une association interparlementaire ou un groupe d'affinité sanctionné par la Chambre des communes; et
- d) tout parti reconnu;

ainsi que le nom du particulier ou de l'organisation qui a parrainé le déplacement en provenance et à destination du Canada.»

En ce qui concerne l'ordre de renvoi au comité permanent de la gestion et des services aux députés dont j'ai parlé, voici la motion:

Que le Comité permanent de la gestion et des services aux députés examine les questions relatives à l'établissement d'un Registre des intérêts des députés et présente un rapport sur ces questions et sur tout autre aspect lié à l'enregistre-

ment des intérêts des députés, y compris la forme et le contenu dudit registre, après avoir pris en considération, entre autres, les questions ayant trait à l'enregistrement des intérêts des députés,

- a) les postes d'administrateur détenus avec rémunération dans des entreprises publiques ou privées;
- b) les autres postes ou fonctions détenus avec rémunération;
- c) les métiers, les occupations ou les activités professionnelles exercés avec rémunération;
- d) le nom des clients lorsque les intérêts susmentionnés incluent la prestation de services personnels rendus par le député en sa qualité de membre de la Chambre ou liés de quelque façon que ce soit à sa fonction de membre de la Chambre;
- e) tout paiement et tout bénéfice ou avantage matériel reçu directement ou indirectement d'organisations, de personnes ou de gouvernements étrangers;
- f) les biens fonciers et autres qui ont une valeur appréciable ou qui produisent un revenu important; et
- g) le nom des entreprises ou autres organismes dans lesquels le député, à sa connaissance, détient lui-même, avec son conjoint ou les personnes à sa charge ou en leur nom, des intérêts bénéficiaires—y compris, entre autres, des actions—d'une valeur nominale supérieure à un centième du total des actifs de l'entreprise ou de l'organisme;

et présente au plus tard le 31 décembre 1985 un rapport sur la forme et le contenu dudit registre; et

A condition que, nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, si celle-ci ne siège pas lorsque le Comité aura terminé son rapport final, le Comité fasse rapport de ses constatations en déposant ledit rapport auprès du Greffier de la Chambre et que ledit rapport soit réputé avoir été déposé sur le Bureau.

**M. Prud'homme:** Je suis certain que votre caucus est très heureux.

**M. Hnatyshyn:** Non seulement les membres de mon parti se réjouissent de cette initiative, monsieur le Président, mais nous nous attendons aussi que les Canadiens l'approuvent. Ces propositions concernant les déclarations me semblent raisonnables. Le comité que préside le député de Sainte-Marie (M. Prud'homme) en fera maintenant l'étude. Il examinera les recommandations elles-mêmes et recevra les instances des intéressés, dont les députés.

Le premier ministre (M. Mulroney) avait évoqué cette initiative dans son discours du 9 septembre. Nous espérons obtenir le soutien de tous les partis en ce qui concerne les propositions, la motion et son objet. Je remercie les députés du sérieux avec lequel ils ont examiné cette importante question.

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'ai dit à l'extérieur de la Chambre que j'accueillais positivement l'idée d'un registre sur les déplacements des députés, dont le ministre vient de faire état dans sa déclaration. Assurément, nous, de l'opposition officielle, voyons d'un bon œil la notion contenue dans l'avant-projet dont le leader parlementaire du gouvernement (M. Hnatyshyn) vient de nous donner lecture. J'ai déjà eu, monsieur le Président, l'occasion de signaler qu'il existe depuis quelque temps au Parlement britannique un registre relatif aux déplacements des députés ainsi qu'à leurs intérêts.